

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION
DE CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2010**

L'An deux mil dix, le six avril à vingt heures,

Le Conseil Municipal s'est réuni dans la Salle de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Serge DUGAST, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM : GILBERT G – TRAINÉAU V – BESNARD C – PASSEDROIT S – ASSERAY D – BONDU M – BOUTIN V – GAUTHIER C – GUINHUT A - MOREAU G -

Absent et excusé : /

Madame Véronique TRAINÉAU est élue secrétaire de séance

Monsieur le Maire demande au Conseil l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour, les délibérations suivantes :

- Approbation des nouveaux statuts et règlement du SIABA (annule et remplace la délibération du 18.03.2010)

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, autorise l'ajout de ces délibérations à l'ordre du jour.

1) – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2010

Le compte-rendu du conseil municipal du 18 mars 2010 a été préalablement adressé aux membres du conseil et Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'indiquer les remarques éventuelles.

Après examen, le compte-rendu de conseil du 18 mars 2010 est adopté à l'unanimité des membres présents.

2) – ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 08 DÉCEMBRE 2009 RELATIVE A L'ALIÉNATION DES CHEMINS RURAUX

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la réunion en date du 08 décembre 2009, il avait été décidé l'aliénation des chemins ruraux suivants : Chemin rural n°2 « Chemin de Baillé », Chemin rural n°3 « Chemin de la Coupe au Fait au Bois du Moulin », Chemin rural n°5 « Chemin des Bournais », Chemin rural n°6 « Chemin de la Petite Noue », Chemin rural n°7 « Chemin de Malvau », Chemin rural n°8 « Chemin de Sarzay », Chemin rural n°10 « Chemin de l'Enclos », Chemin rural n°11 « Chemin de la Noue », Chemin rural n°12 « Chemin des Petits Jardins », Chemin rural n°13 « Chemin des Caves », Chemin rural n°15 « Chemin du Bourgneuf », Chemin rural n°16 « Chemin de la Massonnière », Chemin rural n°17 Chemin de la Frèche ». Ceci en parfait accord avec les conclusions de l'enquête publique.

Monsieur le Maire rappelle au conseil que l'Association Pour la Protection et la Découverte du Patrimoine Rural a, suite à cette délibération fait une requête auprès du Tribunal Administratif de NANTES pour annuler celle-ci.

Le conseil maintient que les chemins dont il a décidé l'aliénation doivent l'être pour des raisons diverses selon les cas :

- Chemins inexistantes ou inutilisés depuis de décennies
- Chemins présentant une dangerosité du fait de zones de cavités
- Chemins complètement enclavés dans des propriétés agricoles etc...

Il constate que dans la procédure de préparation à l'enquête publique il a pu être fait quelques omissions sans grande importance et en tout cas qui ne remettaient pas en cause la procédure.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Municipal par vote à bulletin secret et par 10 voix pour 0 voix contre et 1 bulletin blanc :

- Juge qu'il n'est pas opportun d'engager des frais d'avocats et de justice au moment où il mobilise ses finances pour restructurer son école publique,
- Décide d'annuler sa délibération du 08 décembre 2009 concernant l'aliénation des chemins ruraux énumérés ci-dessus, et de remettre à l'étude l'aliénation des chemins en s'entourant de tous les conseils utiles pour présenter un dossier sans failles.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

3) – DÉLIBÉRATION CONCERNANT LE NOM DES VILLAGES

Monsieur le Maire informe le conseil que le travail des commissions n'étant pas terminé à ce jour, cette délibération est reportée à une date ultérieure.

4) – DÉLIBÉRATION APPROUVANT LA MODIFICATION DES STATUTS DU SIABA (Annule et remplace la délibération du 18.03.2010)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par arrêté préfectoral n°2766 en date du 23 juin 1961, modifié, le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement du Bassin de l'Aubance, « SIABA » est formé entre les communes de :

Louerre, Saugé-l'Hôpital, Grézillé, Chemellier, Charcé-Saint-Ellier-sur-Aubance, Brissac-Quincé, Blaison-Gohier, Saint-Saturnin-sur-Loire, Vauchrézien, Saint-Jean-des-Mauvrets, Sain-Melaine-sur-Aubance, Soulaines-sur-Aubance, Mûrs-Érigné, Mozé-sur-Louet et Denée en application des articles L.5211.17 et L.5211.20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Dans sa délibération en date du 29 septembre 2009, reçue en Préfecture le 05 octobre 2009, la commune de Luigné demande son adhésion au Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement du Bassin de l'Aubance.
- Dans sa délibération en date du 5 janvier 2010, reçue en Préfecture le 14 janvier 2010, la commune de Mozé-sur-Louet demande son retrait au SIABA ;
- Dans sa délibération en date du 21 janvier 2010, reçue en Préfecture le 02 février 2010, la communauté de communes des Coteaux du Layon demande son adhésion au Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement du Bassin de l'Aubance pour partie de son territoire (les communes de : Chavagnes-les-Eaux, Faye-d'Anjou, Notre-Dame-d'Allencçon et Mozé-sur-Louet).

Le SIABA a délibéré favorablement lors de son comité extraordinaire du 24 mars 2010 et décidé une modification de ses statuts, Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la modification des statuts.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTE le retrait de la Commune de Mozé-sur-Louet,
ACCEPTE les adhésions de la commune de Luigné de la Communauté de Communes des Coteaux du Layon pour partie de son territoire (Faye-d'Anjou, Chavagnes-les-Eaux, Mozé-sur-Louet, Notre-Dame-d'Allencçon) ;
APPROUVE la modification des statuts du règlement intérieur à l'occasion du passage du Syndicat en Syndicat mixte ;
DONNE tout pouvoir au Maire pour toutes démarches utiles pour l'exécution de la présente ;
AUTORISE le Maire à signer tous documents se rapportant à cette modification.
La présente délibération annule et remplace la délibération du 18 mars 2010.

5) – PASSAGE A LA TELEVISION NUMÉRIQUE, NOMINATION D'UN RÉFÉRENT

Monsieur le Maire donne lecture du courrier en date du 16 mars 2010 relatif au passage à la télévision numérique et fait part que ce passage s'effectuera le 18 mai prochain.

6) – QUESTIONS DIVERSES

- **Le prochain conseil municipal est fixé le 04 mai 2010 à 20 heures.**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures 45 minutes